



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT Z-3001-101-22

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement Z-3001-101-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708 dans le secteur de la rue principale.

La Municipalité régionale de comté de Roussillon a délivré, en date du 29 novembre 2022, le certificat de conformité de ce règlement.

Il entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay,
ce 5 décembre 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

PUBLIC NOTICE

APPROVAL AND COMING INTO FORCE OF BY-LAW Z-3001-101-22

PUBLIC NOTICE is given that during the regular sitting held on October 17, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the by-law Z-3001-101-22 amending zoning by-law Z-3001 to modify the classes of dwellings permitted in the C-708 zone in the Main Street area.

The Municipalité régionale de comté de Roussillon has issued on November 29, 2022, the certificate of conformity of the by-law.

It comes into force on the date of issue of the certificate of conformity and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

Châteauguay



**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
D'APPROBATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT Z-3001-101-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 5 décembre 2022, le présent avis public d'approbation et d'entrée en vigueur du règlement Z-3001-101-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708 dans le secteur de la rue principale, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 5 décembre 2022, le présent avis public dans le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 5 décembre 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

**RÈGLEMENT Z-3001-101-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À MODIFIER LES CLASSES D'HABITATIONS AUTORISÉES DANS
LA ZONE C-708 DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-08-513, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement P1-Z-3001-101-22 et P2-Z-3001-101-22 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenue les 15 août 2022 et 19 septembre 2022, par les résolutions 2022-08-518 et 2022-09-580;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement et le retrait de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-708, de façon à :

- Permettre l'usage « Habitation trifamiliale »;
- Prohiber l'usage « Habitation multifamiliale »;
- Permettre un maximum de 3 logements à l'étage pour les classes d'usages « Commerce de voisinage » et « Commerce artériel »;
- Remplacer la note (1) visant l'interdiction d'aménager une allée d'accès sur la rue Alphonse-Desjardins par l'interdiction d'aménager une allée d'accès pour un usage commercial sur la rue Alphonse-Desjardins.

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 5 décembre 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 5 décembre 2022



Greffier
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	15 août 2022
Dépôt du projet de règlement :	15 août 2022
Adoption du premier projet :	15 août 2022
Tenue de l'assemblée publique :	25 septembre 2022
Adoption du second projet (si applicable) :	19 septembre 2022
Adoption du règlement :	17 octobre 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	29 novembre 2022

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES							
1 CLASSES D'USAGES PERMISES							
2 HABITATION	H						
3 Unifamiliale	H1						
4 Bi et trifamiliale	H3						•
5 Multifamiliale	H3						
6 Logement à l'étage		•	•	•	•		
7 COMMERCE	C						
8 Voisinage	C1	•	•				
9 Artériel	C2			•	•		•
10 Semi-industriel	C3						
11 Spécial	C4						
12 INDUSTRIE	I						
13 Légère	I1						
14 Lourde	I2						
15 COMMUNAUTAIRE	P						
16 Institution	P1	•	•				
17 Conservation	P2						
18 Parc et espace vert	P3					•	
19 UTILITÉ PUBLIQUE	U						
20 Utilité publique	U1						
21 AGRICULTURE	A						
22 Agriculture	A1						
23 USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS				(7)	(7)	(2)	(4)
24 USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS		(6)	(6)				
25 NORMES PRESCRITES							
26 STRUCTURES							
27 Isolée		•		•			•
28 Jumelée			•		•		
29 Contiguë							
30 MARGES (MÈTRES)							
31 Avant	Min.	3	3	3	3	3	3
32 Avant	Max.	4	4	4	4	4	4
33 Latérale	Min.	3	0	0	0	3	3
34 Latérales totales	Min.	6	0	0	0	6	6
35 Arrière	Min.	6.1	6.1	6.1	6.1	6.1	6.1
36 BÂTIMENTS							
37 Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	1	1	1
38 Hauteur (étage)	Max.	2	2	2	2	2	2
39 Hauteur (m)	Max.	10.6	10.6	10.6	10.6	10.6	10.6
40 Superficie d'implantation (m ²)	Min.	74	75	75	75	74	74
41 Largeur (m)	Min.	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6
42 RAPPORTS							
43 Logement/bâtiment	Max.	3	3	3	3	3	3
44 Espace plancher/terrain (C.O.S)	Max.	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
45 Espace bât/terrain (C.E.S)	Max.	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60	0.60
46 LOTISSEMENT (MÈTRES)							
47 Superficie	Min.	340	340	340	340	340	340
48 Profondeur	Min.	22	22	22	22	22	22
49 Largeur de façade	Min.	15	15	15	15	15	15
50 DISPOSITIONS SPÉCIALES							
51 PIIA		•	•	•	•	•	•
52 PAE							
53 PLAINE INONDABLE							
54 ZONE PRIORITAIRE D'AMÉNAGEMENT		•	•	•	•	•	•
55 AUTRES		(1)(3)(5)	(1)(3)(5)	(1)(3)(5)(8)	(1)(3)(5)(8)	(1)(5)	
AMENDEMENTS							
No. Règlement	Date	Approbation	No. Règlement	Date	Approbation		
Z-3023	2007.07.03	J. Boulanger					
Z-3049	2010.06.01	J. Boulanger					
Z-3091	2014.11.03	J. Boulanger					
Z-3001-6-1-16	2016.06.29	J. Boulanger					
Z-3001-28-17	2017.11.27	J. Boulanger					

Châteauguay



ZONE C-708

Feuillet 609

Notes

PIIA Vieux-Châteauguay s'applique à cette zone.

(1)

Aucune allée d'accès ne doit donner sur la rue Alphonse-Desjardins pour un usage commercial.

(2)

761 Parc pour la récréation en général et 762 Parc à caractère récréatif et ornemental.

(3)

L'article 3.3.2.5 Mixité des usages «Commerce» et «Habitat» s'applique à cette zone.

(4)

5826 Café-bistro avec alcool.

(5)

La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3 500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux.

(6)

6513 Service d'hôpital (public seulement), 653 Service social (CLSC, CSS, CRSSS), 671 Fonction exécutive, législative et judiciaire (palais de justice seulement), 674 Établissement de détention et institution correctionnelle (si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 675 Base et réserve militaires 676 Organisme international et autres organismes extraterritoriaux (si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 679 1 Autres services gouvernementaux (bureau seulement si superficie de plancher de 3 000 mètres carrés et plus), 682 Université, école polyvalente, Cégep, 712 Exposition d'objets ou d'animaux (planétarium, aquarium, jardin, jardin botanique, zoo), 7223 Piste de course (chevaux, automobiles, motocyclettes, autres).

(7)

5828 Microbrasserie (avec repas)

(8)

La superficie maximale de plancher autorisée pour la partie utilisée à des fins de production de bière artisanale est fixée à 200 mètres carrés.



CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT Z-3001-101-22

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement Z-3001-101-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à modifier les classes d'habitations autorisées dans la zone C-708 dans le secteur de la rue principale a reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon le 29 novembre 2022 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attesté à Châteauguay, ce 5 décembre 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 5 décembre 2022

Greffier
Ville de Châteauguay